

COMMUNE D'ARCIS-SUR-AUBE
1 place des Héros
10700 ARCIS-SUR-AUBE

ARRÊTÉ N°. 2026/92
PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE
STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION
(Foire commerciale d'Arcis-sur-Aube)

Le Maire de la commune d'ARCIS-SUR-AUBE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-1 et L2213-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L.161.1 de la loi 413 du 22 juin 1989 et l'article R.161 du décret du 04/09/1989,

Vu l'arrêté interministérielle du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Vu l'organisation d'une foire commerciale par le comité des fêtes d'Arcis-sur-Aube, **le dimanche 18 octobre 2026,**

Considérant que l'organisation de la foire commerciale d'Arcis-sur-Aube, peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains,

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement sur les zones de déballages des exposants et sur les zones aménagées pour les métiers des forains, afin de prévenir ces risques,

ARRÊTÉ

Article 1er : AUTORISATION-INSTALLATION

Le comité des fêtes d'Arcis-sur-Aube est autorisé à organiser sur le territoire communal d'Arcis-sur-Aube (10) la foire commerciale, en date du **dimanche 18 octobre 2026** selon les horaires et le tracé des exposants définis dans le dossier déposé à la Préfecture de l'Aube.

Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de la foire commerciale de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :

A compter du mardi 13 octobre 2026 à 08h00, et jusqu'au lundi 19 octobre 2026 à 14h00, le stationnement sera interdit et la circulation réduite, place des Héros, pour l'installation des métiers des forains. Une autorisation particulière sera transmise aux riverains de la place. 16 places de stationnement devront être disponibles au public (10 places aux abords du restaurant KEBAB, 4 places aux abords du magasin informatique TED INFO, et 2 places PMR).

Le samedi 17 octobre 2026 à 08h00 et jusqu'au dimanche 18 octobre 2026 à 20h00, le stationnement sera interdit et la circulation réduite rue Grassin, depuis le monument aux morts en direction de la rue de Brienne, afin de permettre l'installation d'un tobogan participant à la foire commerciale.

Les exposants seront installés dans le parc du château sous le contrôle du comité des fêtes d'Arcis-sur-Aube de 05h00 à 18h00 pour le remballage. Les exposants devront laisser un espace libre dans le parc d'un minimum de 4 m pour permettre le passage des véhicules de sécurité.

Article 2 : REGLEMENTATION de STATIONNEMENT

Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de la foire commerciale, de réglementer le stationnement comme suit :

A compter du mardi 13 octobre 2026 à 08h00, et jusqu'au lundi 19 octobre 2026 14h00, le stationnement sera interdit, « **place des Héros** », pour l'installation des métiers de forains, emplacement défini par le comité des fêtes après étude de l'article 1^{er}.

Le samedi 17 octobre 2026 à 08h00 et jusqu'au dimanche 18 octobre 2026 20h00, le stationnement sera interdit, « **rue Grassin** », depuis le monument aux morts en direction de la rue de Brienne, afin de permettre l'installation d'un tobogan participant à la foire commerciale.

Article 3 : SIGNALISATION

La signalisation d'interdiction et autre sera assurée et entretenue par la ville d'ARCIS-SUR-AUBE. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.

Article 4 : RESPONSABILITE DES AUTOMOBILISTES

Les automobilistes devront se conformer à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données. Ils seront déclarés entièrement responsables dans les cas où des accidents viendraient à se produire par suite de l'inobservation du présent arrêté.

Article 5 : INFRACTIONS :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément à la loi. **Le stationnement considéré comme gênant fera l'objet d'une mise en fourrière (article R-417-10 du code de la route).**

Article 6 : RECOURS :

Conformément à l'article R. 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

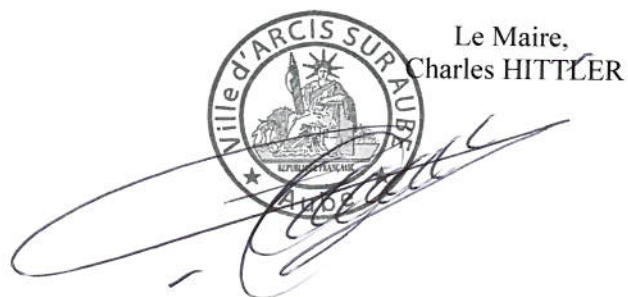
Article 7 : DIFFUSION :

Le présent arrêté sera affiché et publié sur le site internet de la commune d'Arcis-sur-Aube.

Fait à, Arcis-sur-Aube, le

2 9 SEP. 2026

Le Maire,
Charles HITTLER

The image shows the official seal of the Municipality of Arcis-sur-Aube, which is circular and contains the text 'VILLE D'ARCIS SUR AUBE' and 'REPUBLIQUE FRANCAISE'. Overlaid on the seal is a large, stylized handwritten signature in black ink.

Le Maire, Le bénéficiaire, Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ils recevront une ampliation